SWIMMING
CANADA
NATATION

RÈGLES ET PROCÉDURE DU PROGRAMME POUR LES FAMILLES ET AMIS

DÉCLARATION

Les règles et la procédure du programme pour les familles et amis s'appliquent à toutes les équipes nationales de Natation Canada. Natation Canada reconnait les avantages pour les membres des équipes d'avoir le soutien de leurs familles et amis. Toutefois, tous les nageurs représentant le Canada à des championnats ou jeux internationaux ont été sélectionnés pour représenter leur pays et doivent veiller à ce que leurs actions à l'extérieur de l'environnement d'équipe appuient l'atteinte de performances optimales à la compétition pour laquelle ils ont été sélectionnés. Les membres du personnel des équipes ont été nommés pour représenter leur pays et veiller à ce que l'environnement d'équipe soutienne les athlètes dans l'atteinte de leur performance optimale à la compétition.

1. Définition du *groupe famille et amis* :
    a. La famille et les amis de tout athlète sélectionné à une équipe de Natation Canada chaque année (programme olympique ou paralympique) comme l'établit Natation à l'occasion.
    b. La famille et les amis de tout athlète breveté au niveau sénior en vertu du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada.
    c. La famille et les amis de tout athlète sélectionné à une équipe de développement en vue de participer à une activité d'envergure comme l'établit Natation à l'occasion.
    d. Par famille et amis de l'une des trois catégories d'athlète ci-dessus, on entend un parent ou les parents, le tuteur, l'époux ou l'épouse, le partenaire ou toute autre personne que désignerait l'athlète.
2. Chaque athlète devra nommer une personne de son *groupe famille et amis* comme personne désignée pour Natation Canada. La personne désignée sera la personne-ressource principale et sera responsable de communiquer toute information au *groupe famille et amis* de l'athlète.
3. La famille et les amis d'un athlète et les membres du personnel doivent effectuer leur propre réservation pour l'hébergement dans un endroit ou un hôtel différent de celui de l'équipe. Il s'agit d'une règle de Natation Canada, que la famille et les amis ne peuvent rester au même hôtel que l'équipe de Natation Canada. La règle s'applique à tous les membres de l'équipe ; nageurs et membres du personnel.
4. Tout athlète représentant le Canada lors de championnats ou de jeux internationaux doit veiller à ce que ses actions à l'extérieur de l'environnement d'équipe appuient l'atteinte de performances optimales à la compétition pour laquelle il a été sélectionné.
5. Les entraineurs personnels qui ne font pas partie de l'équipe devront se référer et se conformer au programme des entraineurs personnels de Natation Canada et se référer aux protocoles des équipes mentionnés au Manuel d'équipe.

SWIMMING
CANADA
NATATION

6. La famille, les amis et l'entraineur personnel (qui ne fait pas partie de l'équipe) d'un athlète devront se référer aux protocoles mentionnés au Manuel d'équipe, lequel s'applique à toutes les équipes nationales de Natation Canada.
7. Le programme d'entrainement de l'équipe et l'horaire de compétition établis auront priorité au quotidien. Il n'y aura pas de compromis en ce qui a trait à la participation à des activités de médias, des demandes de commanditaires d'équipes, des demandes de l'entraineur personnel (qui ne fait pas partie de l'équipe) ou des demandes de la part de la famille et des amis pour rencontrer l'athlète qui a des obligations au sein de l'équipe nationale.
8. La permission de quitter l'environnement de l'équipe ne sera pas accordée lorsque des engagements obligatoires ont lieu, comme des réunions d'équipe.
9. Parfois, un athlète désire demander une dérogation afin de voir ses parents, les membres de sa famille et ses amis. Une telle demande sera évaluée d'abord par l'entraineur responsable de la performance de l'athlète à la compétition (l'entraineur de groupe), qui l'étudiera ensuite avec l'athlète avant de référer la demande à l'entraineur-chef de l'équipe, au chef d'équipe et au gérant de l'équipe.
10. Aucun athlète ne pourra participer à des activités sociales comme des repas à l'extérieur de l'environnement de l'équipe et faire du tourisme avant leurs épreuves compétitives, sauf s'il reçoit une permission.
11. Aucun athlète ne recevra de dérogation la veille d'une course, entre les rondes préliminaires, les demi-finales et les finales ou le matin d'une course finale. Lorsque possible, la participation à de telles activités sera considérée à la suite du programme de compétition d'un athlète.
12. Dans la mesure où les lignes directrices sont respectées, un athlète qui a terminé sa compétition pourrait obtenir l'autorisation de passer du temps avec sa famille et ses amis après la fin de toutes les sessions préliminaires et des finales auxquelles il devra assister et à condition que l'activité n'interfère pas avec des obligations d'équipe.
13. Par exemple, un athlète concourant au début des championnats ou jeux, puis une autre fois seulement vers la fin, pourrait recevoir une dérogation pour voir sa famille et ses amis entre les épreuves.
14. Le comportement attendu des membres de l'équipe a été défini et accepté dans l'Entente de l'athlète. Toutes les demandes raisonnables seront étudiées en fonction de maintenir la meilleure performance aux championnats et aux jeux.